

La Caselle Enchênée

LA GAZETTE DE L'ASEL

FEVRIER 2021 N° 69



*Association de Sauvegarde de
l'Environnement du pays de
Lalbenque*

COMPTEURS LINKY : LES POSEURS ARRIVENT !

Poseurs de quoi ? Rassurez-vous, pas des poseurs de bombes... mais des compteurs Linky. Tout le monde a entendu parler des compteurs Linky depuis que l'Etat a chargé ENEDIS de changer tous les anciens compteurs par des compteurs intelligents chargés de recueillir, à distance, le nombre de kilowatts consommés. La Caselle Enchênée s'est déjà fendue de quelques articles dans les années passées pour expliquer les raisons qui nous font douter de la pertinence de cette nouvelle technologie ((la nocivité éventuelle du courant porteur en ligne pour les personnes électrosensibles, la confidentialité des données, la surconsommation potentielle du nouveau compteur qui, en outre, ne supporte aucun dépassement de la puissance choisie, la gabegie de mettre hors service 35 millions de compteurs en parfait état de marche, la durée de vie très limitée à une dizaine d'années alors que les anciens compteurs duraient plus d'un demi-siècle, risque d'incendie lors de la pose...). Les intérêts supposés, notamment la régulation de la production et la baisse importante des coûts de diverses prestations, sont largement surestimés pour ne pas dire mensongers. Et les différentes taxes sur votre consommation électrique vont continuer à exploser : il faut bien payer le prix exorbitant du remplacement de 35 millions de compteurs.

La pose a déjà commencé sur la commune de Lalbenque et, selon les informations d'Enedis, une centaine de compteurs auraient d'ores et déjà été posés. L'objet de cet article n'est pas de revenir sur l'intérêt ou le danger de ces nouveaux compteurs mais d'informer les citoyens opposés à cette pose des différents moyens pour empêcher les techniciens de procéder au changement de compteur. Enedis est dans l'obligation d'envoyer un courrier informant l'abonné de la venue du technicien au plus tard entre 30 et 45 jours avant la date de la pose. L'agent en charge de l'installation Linky prendra contact avec l'abonné pour convenir d'un rendez-vous à son domicile. En premier lieu, il faut distinguer les compteurs à

l'intérieur des maisons d'habitation et ceux à l'extérieur. Pour les premiers, personne ne peut entrer chez vous sans votre consentement et aucun technicien ne rentrera de force poser un compteur si vous y êtes opposé. La règle de la propriété privée prévaut en ce domaine. Pour les compteurs à l'extérieur, la stratégie est plus compliquée. Dès que le sous-traitant d'Enedis vous aura informé de son prochain passage, il est bon d'envoyer rapidement un courrier en recommandé avec AR à Enedis l'informant de votre refus. Une lettre type est disponible sur le site de l'ASEL (www.asel46.fr). Pour être franc, ce courrier est le plus souvent inutile car Enedis répond par une lettre type vous rappelant votre obligation d'accepter le Linky mais cela marque votre refus en cas d'action juridique. Ensuite, il convient d'envoyer un courrier de refus au sous-traitant, la société S.A.S CHAVINIER, 22 Rue de Sistrières, BP 313, 15 003 AURILLAC. Il est nécessaire également de prévenir (au numéro inscrit dans la lettre que vous avez reçue ou que vous allez recevoir) de votre opposition au passage du technicien. Si ce dernier vient quand même malgré votre refus, la précaution à prendre est de protéger le compteur en en condamnant l'accès par une chaîne et un cadenas par exemple. Contrairement aux habitudes de passages en force du début de l'opération, Enedis a changé de politique et préfère pour l'instant l'apaisement.

Attendez-vous à recevoir des coups de fil, des courriers ou des mails d'intimidation qui vont vous parler d'amendes, de tarifs augmentés, de paiement du relevé manuel du compteur une fois par an ou même de résiliation de votre contrat. Toutes ces menaces sont sans fondement juridique car, pour l'instant, aucune de ces intimidations n'ont été mises à exécution pour les centaines de milliers de réfractaires qui continuent à utiliser leur ancien compteur. Le seul vrai risque, dans quelques mois ou quelques années, sera une facturation du relevé annuel de votre compteur. Rien d'autre et pour l'instant, rien !

Il faut savoir que la règle européenne à l'origine de cette décision nationale dans la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ne prévoyait pas le changement intégral de la totalité des anciens compteurs sur le territoire européen. La préconisation était de seulement 80 %... ce qui rend surprenantes les soi-disant obligations légales dont parle Enedis.

Le compteur électrique n'est pas la propriété du propriétaire de l'habitation, ni celle des communes. En effet, le compteur électrique, qu'il soit ancien ou Linky appartient aux collectivités, c'est-à-dire aux syndicats d'énergie qui en confient la gestion au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis (ex ERDF) par le biais d'un contrat de concession.

Les communes qui ont pris un arrêté municipal interdisant la pose ont, pour la plupart, vu leur arrêté cassé par le Tribunal Administratif. En revanche, certaines communes ont demandé officiellement à Enedis de respecter le choix de leurs administrés et de ne pas imposer les nouveaux compteurs contre la volonté des citoyens. C'est le cas de la ville de Bayonne notamment et Enedis a joué le jeu. L'ASEL est en contact avec la mairie de Lalbenque pour l'inciter à aller dans ce sens et une lettre officielle de la mairie de Lalbenque va inviter Enedis et la société Chavinier à respecter le choix des habitants.

Le C.A. de l'ASEL

PARCS PHOTOVOLTAÏQUES...LA SUITE

Dans le dernier numéro de la Caselle Enchênée, nous avons informé nos lecteurs des différents projets de construction de parcs photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de communes. Nous évoquions trois projets de 25 hectares sur la commune de Limogne et un projet surréaliste de 40 hectares sur la commune de Lalbenque, entre la route de Cremps et la route de Biargues. Bien que favorables au photovoltaïque, nous faisons part de notre étonnement et de notre opposition à toute structure surdimensionnée, et tout spécialement notre détermination à empêcher la construction de cette ferme de 40 hectares à Lalbenque.

Que s'est-il passé depuis ? La seule nouveauté dans ce domaine est la publication en décembre dernier de la Charte Départementale pour le Développement des Énergies Renouvelables dans le Lot. Ce document résulte d'une concertation des différentes collectivités et des différents acteurs économiques et politiques du département. Il ne manque pas d'intérêt. Après un long préambule rappelant les objectifs nationaux et régionaux à atteindre dans le cadre d'un remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, ce document fixe les conditions pour un développement maîtrisé du photovoltaïque dans le Lot. La Charte demande de tenir compte des enjeux paysagers avec une interdiction de construire des parcs dans les abords directs des chemins de randonnée valorisés par les Offices de Tourisme ou classés au patrimoine mondial de l'Unesco. C'est bien le cas du GR 65 qui est un bien Unesco depuis le 2 décembre 1998 et à proximité duquel le projet lalbenquois de 40 hectares était prévu. Voilà un coup de massue qui devrait mettre un terme à ce projet surdimensionné.

Une autre raison explique notre opposition à des parcs de plusieurs dizaines d'hectares. Elle relève de l'éthique. Si un tel projet venait à voir le jour sur la commune de Lalbenque, il empêcherait d'autres projets de moindre surface de se réaliser. Pourquoi donner à un seul agriculteur le monopole du photovoltaïque sur la même commune ? Les lecteurs doivent savoir que la manne financière qui tombe dans l'escarcelle de l'agriculteur qui loue ses terrains est d'environ 1500 euros



par hectare et par an ! Pour 40 hectares, le calcul est simple : 60 000 euros annuels ! Une pacotille ! Il serait plus juste de répartir cette manne entre différents agriculteurs porteurs de projets d'une taille plus modeste afin d'offrir au plus grand nombre une source supplémentaire de revenus.

Rappelons la position de notre association. Priorité donnée aux installations de panneaux sur les toitures de bâtiments commerciaux ou agricoles et sur les bâtiments publics. Pour les parcs au sol, notre choix va vers des parcs de petite surface (autour de 5 hectares) et de faible visibilité par rapport aux habitations et au trafic routier. Ces parcs devraient s'implanter de préférence à proximité des transformateurs pour limiter les coûts de transport de la production des panneaux vers le transformateur le plus proche.

Un autre aspect nous semble important : le financement de tels projets. Dans un monde idéal, ces investissements devraient être portés par les seules collectivités locales. Mais on sait le poids exorbitant de ces investissements souvent beaucoup trop élevés pour les budgets de nos communes. Les sociétés privées le savent et candidatent pour réaliser un maximum de parcs pour leur plus grand profit. Les collectivités (communes et comcoms) ne doivent pas laisser faire ces prédateurs sans exiger une participation dans l'investissement de départ, à raison de 20, 30, 40 %... ou plus. On peut également imaginer une ouverture du capital aux citoyens désireux de participer à l'aventure du photovoltaïque.

Rappelons, pour terminer, la belle initiative de la société Céléwatt qui a déjà construit un parc de 1400 mètres carrés et qui produit depuis deux ans et demi sur la commune de Brengues. Elle récidive pour un projet identique à Carayac. Ces deux parcs sont totalement financés par les citoyens sociétaires d'une ou plusieurs parts dans cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Notre association, l'ASEL, est membre de cette société avec une part de 100 euros achetée en 2017. Nous allons récidiver cette année en achetant deux autres parts de 100 euros pour financer le parc de Carayac. Ce dernier va commencer à produire avec une belle forêt de poteaux en chêne prêts à porter les 746 panneaux que les électriciens s'apprentent à connecter entre eux et aux onduleurs. Inauguration du parc prévue le 12 juin. Voilà une belle optimisation de l'emploi local car la construction a été confiée à l'entreprise Mécojit de Capdenac et un bel exemple de ce que peuvent faire des citoyens solidaires et désireux de s'engager concrètement dans la Transition éner-

gétique. Rien n'empêche de voir se réaliser de telles initiatives sur notre Communauté de communes avec une grappe de petits parcs solaires financés par les citoyens eux-mêmes. Voilà un beau défi pour le nouveau conseil communautaire.

Terminons en tordant le cou à des confusions et approximations véhiculées par une récente émission sur ARTE en décembre dernier à propos de la nécessité de terres rares pour la filière photovoltaïque. Redisons donc les faits : aucune terre rare n'est employée pour fabriquer les panneaux photovoltaïques ; seuls 2 métaux relativement rares sont utilisés dans la filière solaire, le cuivre pour les câbles électriques et l'argent, dans les cellules photovoltaïques; ces 2 métaux ont l'avantage d'être recyclables à 100 %. Pour faire face à leur relative rareté, l'enjeu pour les énergies renouvelables, comme pour d'autres secteurs d'activité, est d'organiser leur collecte et leur recyclage de façon efficace.

Daniel Pasquier

TRIBUNE DES AMIES DE MORGAN

Le 2 décembre 2020, Morgan Keane, un jeune homme de 25 ans, était abattu par un chasseur dans son jardin, à Calvignac dans le Lot, alors qu'il coupait du bois à quelques mètres de sa maison, terrassé par une balle dans le thorax. Au chagrin s'est ajouté le besoin d'agir pour ne pas laisser l'indifférence reprendre le dessus. Parmi ses proches, la douleur est toujours béante, la colère encore viscérale. Morgan est mort à 25 ans alors que ses bras étaient ouverts à la vie. Un mois et demi après la mort de Morgan Keane, ses proches réclament toujours justice. Après la manifestation qui a rassemblé 900 personnes à Cajarc en décembre, près de 300 personnes ont manifesté à Cahors, le 23 janvier dernier, pour exiger une réforme de la chasse et défendre le droit de vivre sereinement dans nos campagnes.

Six amies de Morgan ont décidé de publier une tribune qu'elles souhaitent voir signer par un maximum de personnalités, d'élus et d'anonymes pour pouvoir la présenter au président de la République. Les signatures seront recueillies par mail à cette adresse: tribune.ujuc@gmail.com.

« Le 2 décembre dernier, en plein confinement, Morgan Keane était abattu par un chasseur alors qu'il coupait du bois tout près de sa maison. Il avait 25 ans et il aimait la vie, le monde et la nature. Les réactions ont été immédiates. Sur les réseaux sociaux, les médias, la presse... partout, des témoignages de sympathie, de chagrin, de détresse. Et partout aussi cette colère, accentuée par la mort tragique de Morgan, mais qui ne date pas d'hier, et de là un constat, indéniable et nécessaire : trop, c'est trop.

Pour nous comme pour d'autres, la mort de Morgan a été un choc violent. Après le chagrin est venu le besoin impérieux d'agir, de changer les choses, vite, pour qu'un tel drame ne se reproduise plus, jamais. Mais comment faire face à l'or-



ganisation calibrée des fédérations de chasseurs, à la puissance des lobbies et à l'absence totale de réaction du gouvernement qui continue allègrement d'ignorer le sentiment d'injustice et d'insécurité d'une immense majorité de citoyens ?

Ce qui nous est apparu tout d'abord, c'est la nécessité de libérer la parole. D'oser enfin, publiquement, dire nos craintes, notre colère et notre impuissance. Nous avons alors créé une boîte mail, destinée à recevoir des témoignages de comportements abusifs liés à la chasse. Très vite, les récits ont afflué. Nous avons pris conscience que le problème était bien plus profond que ce que nous avions imaginé et nous avons décidé de publier ces témoignages sur les réseaux sociaux. En trois semaines, notre compte Instagram a largement dépassé les 1000 abonnés et nous avons reçu d'innombrables marques de soutien de la part de particuliers comme d'associations, d'élus, de politiques ou de personnalités publiques.

Les témoignages reçus, tous plus effarants les uns que les autres, relatent les inquiétudes et la peur viscérale ressenties en période de chasse, y compris par certains chasseurs, et font état de tous types d'infractions : maltraitance animale, non-assistance à personne en danger, violation de la propriété privée, chasse en-dehors des horaires réglementaires, menaces de mort, intimidation, insultes, coups et blessures, violation du droit de voisinage forestier, blessures mortelles par balle d'animaux domestiques, dans certains cas volontaires, et j'en passe. Si évidente soient-elles, ces infractions ne font, sauf exceptions, l'objet d'aucun procès.

Les raisons sont multiples. D'abord la plupart des témoins souhaitent garder l'anonymat par peur de représailles et n'osent pas porter plainte. Comment ne pas les comprendre lorsque ceux que l'on souhaite dénoncer sont non seulement lourdement armés mais également protégés par les institutions, les autorités et le président de la République, Emmanuel Macron, qui avance main dans la main avec Willy Shraen, président de la Fédération Nationale des Chasseurs et œuvre en faveur des chasseurs depuis son élection, au détriment des habitants et usagers des campagnes.

Ensuite, ceux qui osent dénoncer ne sont généralement pas écoutés et voient leur plainte classée sans suite, leur lettre recommandée laissée sans réponse, leurs appels à l'aide ignorés. Cette indifférence collective pose question, mais la raison, bien qu'inexcusable, en est simple : les chasseurs sont partout, jusque dans les mairies, les gendarmeries, les préfectures, les tribunaux, le parlement.

Enfin, il est souvent difficile de déterminer les responsabilités de chacun tant les règles qui régissent la chasse sont floues et changeantes selon les départements, le type de chasse, la période de l'année... etc. S'il n'est pas impossible de les connaître, il est très compliqué d'y voir clair, entre règles internes aux fédérations de chasseurs, prescriptions de l'ONCFS et arrêtés préfectoraux. A-t-on le droit de se déplacer en véhicule lors d'une battue ? De contacter ses collègues par téléphone ? D'être posté à moins de 100 mètres d'une habitation ? De nourrir les animaux sauvages ? De les élever ? L'auteur d'un tir dans le mur d'une maison peut-il être puni par la loi ? Et lorsqu'elles existent, on est en droit de douter de l'efficacité de ces règles, aux dires de certains chasseurs qui évoquent l'adrénaline ressentie lors de leurs parties de chasse,adrénaline qui rendrait les hommes incapables de maîtrise de soi. De quoi être rassurés ! Ajoutez à ces difficultés le corporatisme des chasseurs

et l'omerta qui règne au sein même des fédérations de chasseurs, et vous obtenez la recette parfaite d'une longue histoire d'impunité judiciaire et sociale.

La dépénalisation des comportements abusifs liés à la chasse pousse bon nombre de chasseurs à nier la responsabilité collective de l'insécurité ressentie par la population. S'ils ne peuvent que regretter un accident lorsqu'il s'en produit un, nombre d'entre eux nous opposent l'un de leurs arguments favoris : pourquoi alors ne pas supprimer les voitures, les vélos ou les piscines, qui sont tout aussi dangereux et provoquent bien plus de morts que la chasse ? Cet argument absurde est aussi indéfendable que ridicule. Comment peut-on comparer la chasse au fait de prendre sa voiture pour aller travailler ou chercher ses enfants à l'école ? Il n'y a rien d'anodin dans le fait de sortir dans la nature avec une arme de guerre à la main, dont la fonction est d'entraîner la mort.

Certes, il y a mille façons de mourir, mais il n'y en a guère de plus cruelle que celle de se faire tuer chez soi ou en se baladant dans les bois, lors d'une activité supposée sans risque, à cause d'une autre activité à laquelle on ne prend pas part.

Nous demandons aux élus locaux, aux députés, aux ministres, à monsieur le président de la République Emmanuel Macron, de prendre enfin leurs responsabilités. Parce qu'on ne va pas se taire, plus maintenant, parce qu'il est grand temps de cesser de privilégier un groupe d'individus au détriment d'une écrasante majorité qui a peur de sortir de chez elle et qui n'a pas d'autres armes que sa voix pour lutter contre cette injustice. Car si un million et quelque de chasseurs représentent un argument électoral de taille, nous sommes bien plus nombreux à souhaiter voir changer en profondeur des lois qui, de toute évidence, ne garantissent ni notre sécurité, ni notre bien-être, et sont loin d'être adaptées à notre société actuelle, qui n'est plus celle des siècles passés. »

Léa, Peggy, Nadège, Sara, Mila et Zoé

Mail : unjourchasseur@gmail.com Instagram : @unjourchasseur

Facebook : <https://www.facebook.com/unjourchasseur>
Twitter : #unjourlchasseur

L'AFFAIRE ROUNDUP A LA LUMIERE DES MONSANTO PAPERS

En vacances à LALBENQUE en juillet 2016, le Professeur Gilles-Eric SERALINI avait accordé un entretien à Daniel PASQUIER, Président de l'ASEL (voir *La Caselle Enchênée* n°47, septembre 2016). Lors de cet entretien, il avait rappelé les résultats de l'étude publiée en 2012 réalisée en collaboration avec le CRIIGEN(Comité de Recherche et d'Information Indépendantes sur le Génie génétique). Cette étude, qui avait fait grand bruit dans le monde, avait mis en évidence

les effets toxiques provoqués sur une cohorte de rats alimentés pendant deux ans avec du maïs génétiquement modifié NK 603 et du **Roundup**. Ces résultats avaient été vivement contestés par **Monsanto** mais aussi par un certain nombre d'agences, d'experts et de lobbies. En réponse à ces attaques, Gilles-Eric SERALINI publia une nouvelle étude en 2016 dans laquelle il montrait comment l'entreprise Monsanto mentait lorsqu'elle essayait de faire croire que

le glyphosate était le seul principe actif du Roundup. Il déclara ainsi à Daniel PASQUIER lors de son entretien : « *La stratégie frauduleuse de Monsanto est de focaliser les études sur le glyphosate qu'il présente comme le seul principe actif, alors qu'en réalité ce sont les produits dérivés, considérés comme des adjuvants inertes et inopérants, qui sont les plus toxiques. Le drame est que toutes les campagnes médiatiques contre Monsanto se contentent de mettre en cause uniquement le glyphosate, mais on se trompe de cible. Et Monsanto le sait très bien* ».

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la plupart des détracteurs de ses travaux ne respectèrent pas les règles qui doivent présider aux débats scientifiques, et Gilles-Eric SERALINI dut faire face, de 2012 à aujourd'hui, à de multiples attaques, pressions, insultes et autres menaces. Et même s'il continua à bénéficier de nombreux soutiens, la majorité d'entre eux ne se montra pas attentive à la distinction entre glyphosate et résidus pétroliers contenus dans le Roundup. Ce qui le conduisit à engager et à gagner six procès contre les plus grossiers de ses adversaires qui ne manquaient pourtant pas d'appuis. Et sa détermination fut aussi ravivée lorsqu'il se vit décerner en 2015 le prix international de lanceur d'alerte en Allemagne.

Mais comme cela est devenu la règle dans le monde des réseaux sociaux et de la prolifération de mensonges qui caractérise l'âge numérique, il lui fut difficile, jusqu'à la publication de ce que l'on a appelé les « *Monsanto Papers* », de faire reconnaître l'intégrité de sa démarche et la valeur scientifique de ses travaux. En 2017, fort heureusement pour lui, à l'occasion de procès intentés aux Etats-Unis par des utilisateurs de Roundup atteints de maladies graves, l'entreprise Monsanto (aujourd'hui rachetée par Bayer) fut obligée de rendre publics environ deux millions cinq cent mille documents confidentiels dans lesquels Gilles-Eric SERALINI était cité 55 952 fois ! L'analyse de ces documents par les cabinets d'avocats et des journalistes scientifiques ont depuis lors permis de réhabiliter Gilles-Eric SERALINI et de mettre en évidence les pratiques frauduleuses de la firme que les jurés ont condamnée pour malveillance à de très lourdes amendes.

Aux Etats-Unis aujourd'hui, des milliers de procès sont en

cours contre Monsanto qui est de plus en plus contraint de payer des milliards de dollars d'indemnités et de dommages et intérêts aux victimes. Et Gilles-Eric SERALINI travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec plusieurs de ces cabinets d'avocats américains et des équipes de chercheurs indépendants pour continuer à mettre en évidence les fraudes commises par Monsanto. Avec son ami Jérôme DOUZELET, il a publié en novembre 2020, aux Editions ACTES SUD, un nouvel essai intitulé *L'affaire du Roundup à la lumière des Monsanto Papers*, préfacé par Vandana SHIVA. Dans cet ouvrage très dense et particulièrement polémique, Gilles-Eric SERALINI reconstitue méthodiquement la manière dont il a été systématiquement agressé, dénigré et menacé, preuves à l'appui.

Il revient ainsi sur ses découvertes, sur les débats qu'elles ont suscités, mais aussi sur sa santé et celle de sa famille, les procès, les rencontres avec les avocats américains, ses victoires et sur « *les tourments terribles qu'il a subis* ». Il écrit ainsi : « *Quant aux menaces, ou pire, je les ai vécues sous toutes formes imaginables, comme des pressions sous une dictature. (...) Têtu, ayant vérifié tant de fois mes résultats, j'écoutais mal mes proches qui m'assuraient que je devais arrêter, alors que j'étais couché et intubé de partout en soins intensifs, épuisé, blessé plus que de raison* ». Assez étonnamment, alors que cet essai a été publié depuis plus de trois mois, et que de nombreux chercheurs et journalistes y sont nommés et directement mis en cause, aucun de ses détracteurs, même parmi les plus virulents, n'a encore réagi.

Yves DUPONT, ancien membre du conseil scientifique du CRIIGEN

En octobre 2020, la dernière étude de Gilles-Eric Séralini et Gérald Jungers, révèle que 14 herbicides contiennent de l'Arsenic, des métaux lourds et d'autres substances toxiques cancérigènes non déclarés sur les étiquettes. Ces chercheurs dénoncent une fois de plus les méthodes d'évaluation des pesticides : seul le "principe actif déclaré", le fameux glyphosate, donne lieu à une évaluation sur sa toxicité à long terme. On considère donc que les autres substances, utilisées par nos agriculteurs et par nos voisins dans leurs jardins dans la formule complète, sont forcément inoffensives ?

TRESSEUSES DE PAILLE

Tresseuses de paille ! Une expression qui était sur toutes les bouches, à Lalbenque, durant l'été 2018. On se déchirait à l'époque à propos d'un triptyque réalisée par une peintre du village représentant le travail des tresseuses de paille autrefois nombreuses à Lalbenque. Cette œuvre d'art est désormais exposée dans la salle de la Halle de la mairie. Ce tableau, dont la beauté est saluée par tous, rappelle désormais aux lalbenquois la place que tenait autrefois cette activité économique.

Profitons des péripéties de ce tableau pour rappeler le rôle des tresseuses de paille dans notre village. Dans son dictionnaire des communes édité en 1840, Girault de Saint-Fargeau écrit à la rubrique Lalbenque « *fabrique considérable de tresses pour chapeaux de paille* ». Lalbenque a été en effet pendant un siècle au moins, c'est-à-dire pendant tout le XIX^{ème} siècle, un centre très important pour la fabrication des tresses de paille servant à confectionner les chapeaux.

Il est assez difficile de savoir à quelle époque cette fabrication prit de l'importance mais on peut affirmer que, dès le début du XIX^{ème} siècle, on fabriquait des tresses de paille dans la région de Lalbenque. Les tresses étaient réalisées uniquement avec de la paille de blé et destinées essentiellement aux usines de chapeaux de paille de Caussade et Septfonds et de Montauban. Des marchands venaient tous les dimanches et les jours de foire pour acheter à nos paysannes les rouleaux de tresse appelés « capels ». Ce commerce dura jusque vers 1910 : depuis cette époque on ne voit plus de marchands, plus de « capelaires ». L'une des dernières paysannes s'appelait Rosa, connue dans toute la région. C'est sur la place du Sol, sur le côté droit de l'église saint-Quirin, que se tenait le marché aux tresses. Comme pour les truffes, le marchand examinait soigneusement les rouleaux présentés par les paysannes et fixaient leur prix. Le prix de vente dépendait, comme pour toute marchandise, de la qualité et la quantité offerte aux marchands. La qualité dépendait de la finesse de la paille et de la régularité du travail. Plus la paille était fine, plus elle avait de la valeur. Dans la région de Lalbenque, la paille du blé était, à cette époque, de toute première qualité et très fine, car le blé ne « venait pas » comme aujourd'hui poussé par des engrais. La paille était moins abondante mais plus belle. Variant avec les époques, le prix, vers 1880, était de 7 francs pour les tresses fines, celles reconnues grossières n'étaient cotées que 2 francs. Vers 1900, les prix oscillaient entre 1,25 et 3 francs. Une famille de 4 personnes, vers 1880, arrivait à produire pour 100 francs par mois, revenu appréciable à cette époque.

La fabrication comportait un assez grand nombre d'opérations. Tout d'abord, le triage de la paille de blé et la mise en petites bottes dites « glénos », de la grosseur d'une bonne poignée. Venait ensuite le battage de ce blé au fléau car il n'était pas question de laisser perdre les grains destinés à faire la farine et le bon pain. Pour ce faire, les petites bottes, les glénos, étaient mises à plat sur deux rangs, épi contre épi, maintenues à terre par une barre de fer car le fléau (instrument traditionnel du battage à la main) ne devait toucher que l'épi pour ne pas abîmer la paille. Quand le blé était battu, on passait ce blé au tarare pour obtenir des grains propres débarrassés de toute saleté ou impureté et on le portait au meunier pour en faire de la farine. On attachait alors la paille en une grosse gerbe en attendant d'en opérer le triage par grosseur. La paille triée était ensuite coupée de la longueur de trente centimètres environ et mise en petites bottes. Commenait alors la fabrication de la tresse dont les diverses étapes de fabrication sont trop longues à expliquer dans cet article. Il faut avoir vu nos vieilles paysannes assises devant leur porte ou avoir assisté à une veillée pour pouvoir se rendre compte du soin apporté à la fabrication des tresses.

Il ne faut pas oublier la vie à la fois austère, parfois rude des paysans des Causses de Lalbenque et de Limogne. Les terres sont stériles, la région ne possède aucune industrie.

L'aristocratique ressource est celle de la truffe mais à l'époque mal mise en valeur. Les seuls revenus, et combien maigres, des habitants consistaient en commerce de moutons, bœufs et autres volailles. Le supplément de revenus se trouvait dans divers menus travaux, dont celui de la fabrication des tresses de paille. Confectionnées le soir à la veillée ou les jours de pluie ou de froid, elles ne pouvaient enrayer les travaux quotidiens des exploitations agricoles. Car ce n'était pas seulement les femmes et les jeunes filles, puisque toute la population, hommes compris, fabriquait des tresses.

A Lalbenque, pour les veillées, on se réunissait dans quelques vastes cuisines égayées d'un grand feu de bois. Un « calel » éclairait de sa lumière fumeuse ces réunions où on comptait jusqu'à 40 personnes. Au cours de ces soirées, on racontait des histoires de loup-garou et de revenants pendant que chacun travaillait. Vers minuit, tout le monde regagnait son logis.

Pour en revenir au tableau exposé dans la salle de la mairie de Lalbenque, il serait judicieux de donner un nom à cette œuvre et de réaliser un bandeau explicatif à poser sous le triptyque. En quelques lignes, ce bandeau permettrait d'informer sur l'importance de cette activité économique au XIX^{ème} siècle et donnerait davantage de valeur à cette œuvre de qualité (merci Marie-Jo !), pour l'instant sans titre, dont beaucoup de visiteurs ne comprennent pas la signification.

Le CA de l'ASEL

Article largement inspiré des documents de Léopold Flaujac dans le livret réalisé par Jean Cubaynes en 1997.



Tresseuses de paille au 19^{ème} siècle sur la Placette à Lalbenque

EFFICACITE ENERGETIQUE ET SOBRIETE

Le concept de sobriété n'est pas nouveau. Les principes de sobriété et de frugalité ont en effet été depuis longtemps portés par des penseurs, notamment depuis l'avènement de la société de consommation. Mais qu'entend-on par sobriété ? On pourrait en proposer une définition très large en disant que c'est l'art de se contenter d'assez quand on peut avoir plus ou faire plus. Et ceci à l'échelle individuelle et collective. La sobriété énergétique s'entend alors comme l'ensemble des stratégies collectives et individuelles pour changer la nature des services énergétiques que nous consommons et cesser de recourir à ceux qui sont les plus dévoreurs en énergie. Force est hélas de constater la persistance de forces majeures générant plutôt de l'ébriété énergétique que de la sobriété avec le paradigme social dominant qui véhicule et entretient des valeurs telles que le matérialisme, le consumérisme, l'individualisme, la puissance... etc. La plupart des modèles économiques actuels conduisent au surdimensionnement, à l'incitation au « toujours plus et à l'accroissement de nos besoins supposés « fondamentaux ».

Afin d'expliquer un peu plus le concept de sobriété, l'association Négawatt a proposé quatre catégories d'actions de sobriété selon leur nature.

- **La sobriété d'usage** : elle consiste à réduire la durée ou la fréquence des activités les plus intensives en énergie (par exemple, éviter les longs déplacements).
- **La sobriété de substitution** : elle correspond à satisfaire autant que possible un besoin d'une manière différente en remplaçant un service énergétique intensif par un autre qui l'est beaucoup moins (par exemple, rafraîchir un bâtiment en été à l'aide de ventilateurs plutôt que de climatiseurs).
- **La sobriété dimensionnelle** : il s'agit là de modérer certaines envies et d'ajuster au plus près la capacité du service consommé à son usage courant (par exemple, s'équiper d'un réfrigérateur de volume optimal pour ses besoins quotidiens, plutôt qu'un grand frigo américain clinquant qui sera rarement rempli).
- **La sobriété collaborative** : elle a pour objectif de partager le plus possible les services énergétiques afin d'en réduire le volume total (par exemple l'auto partage).

Une autre raison du peu d'impact de ce concept de sobriété réside peut-être dans un amalgame fréquent de la sobriété avec l'efficacité énergétique. Cette dernière est facile à comprendre et a le vent en poupe depuis des années avec les efforts réalisés par les industriels pour obtenir des produits consommant de moins en moins d'énergie. Les exemples sont nombreux : les ampoules LED, les moteurs thermiques de moins en moins gourmands, les moteurs électriques de plus en plus performants, la lutte contre l'obsolescence programmée... etc. Certains s'imaginent que la seule utilisation

de ces objets à l'efficacité énergétique exceptionnelle et avec une durée de vie prolongée va suffire à faire baisser nos besoins en énergie et qu'il suffit de se fier à la technologie jamais en mal d'inventions pour que nos sociétés soient tirées d'affaire en matière de transition écologique.

Plusieurs exemples dans des domaines différents pour expliquer la différence entre ces deux notions de sobriété et d'efficacité énergétique. **Dans le domaine de la mobilité**, la sobriété, c'est remplacer l'usage de la voiture par le vélo, le train ou le covoiturage et l'efficacité énergétique, c'est remplacer un véhicule thermique classique par une voiture hybride. **Dans le domaine du chauffage**, la sobriété, c'est accepter de vivre dans une maison bien isolée à une température de 19 degrés et l'efficacité énergétique, c'est chauffer avec des appareils performants. **Dans le domaine de l'éclairage**, la sobriété, c'est utiliser le plus possible la lumière naturelle et l'efficacité énergétique, c'est choisir des ampoules LED. **Dans le domaine des tâches ménagères**, la sobriété, c'est sécher son linge sur un étendoir et l'efficacité énergétique, c'est d'utiliser un sèche-linge de bonne classe énergie. **Dans le domaine des déchets**, la sobriété, c'est d'acheter nos aliments en vrac et l'efficacité énergétique, c'est d'acquérir des aliments conditionnés dans des emballages carton ou plastique sous prétexte qu'ils sont recyclables. **Dans le domaine de l'alimentation**, la sobriété, c'est réduire ou stopper sa consommation de viande et se nourrir de produits locaux et l'efficacité énergétique, c'est cuisiner avec un four performant. On pourrait multiplier les exemples de ce type qui soulignent la frontière entre sobriété et efficacité.

On peut identifier des signaux suggérant que la notion de sobriété progresse dans les esprits. Si l'on en croit par exemple les enquêtes d'opinion, une majorité de Français considère que limiter le réchauffement climatique nécessitera des changements importants de nos modes de vie, bien plus que le seul recours à des progrès techniques. Nos modes de vie doivent évoluer vers plus de frugalité et s'éloigner du consumérisme débridé actuellement promu. En témoigne l'appel « Nous ne prendrons plus l'avion » inspiré par le mouvement suédois Flyskam (« Honte de prendre l'avion »).

La sobriété ne peut se contenter d'être simplement un élan individuel, mais doit être posée comme une valeur cardinale de l'organisation de nos sociétés, donc à dimension politique. La sobriété devrait être considérée comme un principe de réorganisation sociale propre à devenir plus important que l'efficacité qui s'est imposée à tous les niveaux, voire comme une des valeurs fondamentales de nos sociétés pour influencer toutes les normes dominantes.

Se pose alors la confrontation avec le sacro-saint dogme de la croissance économique qui vient télescoper l'exigence de sobriété et de frugalité. Une société qui s'enracine peu à peu dans la sobriété tourne nécessairement le dos à une croissance exigée par les modèles économiques dominants. Ne nous racontons pas d'histoires : une société sobre est une société qui prône la décroissance et qui met à mal tous les modèles de développement basés sur une croissance sans fin. C'est un débat de fond politique qui va nous occuper dans les années à venir. D'un côté une écologie discutable

qui pratique l'efficacité énergétique, le « greenwashing » et qui ne remet pas en cause le dogme de la croissance. De l'autre une écologie de la sobriété qui assume délibérément le choix de la décroissance. Il faudra tôt ou tard que les écologistes sortent de cette ambiguïté et que les mouvements verts, à l'échelle nationale et planétaire, se positionnent clairement sur cette question cruciale.

Daniel Pasquier

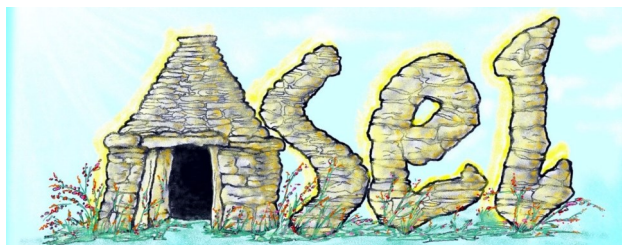
WANTED ! PLAQUE DISPARUE

Existait autrefois, dans le bas du village, sur la route de Puylaroque, une jolie plaque émaillée sur laquelle on pouvait lire « **Lalbenque : Ici centre principal de production des truffes noires du Quercy** ». (Voir la photo). Même le journaliste Pierre Bonte, animateur du Petit Rapporteur et chanteur populaire des terroirs et des provinces, avait évoqué cette plaque dans les années 70 lors d'une de ses émissions sur Europe 1 « *Bonjour monsieur le maire* ». Mais cette plaque émaillée a disparu du bas du village, là où elle arborait fièrement notre patrimoine.



Elle a un moment traîné dans les ateliers municipaux, et puis... on ne l'a pas remise en place. Elle est hélas remplacée par un petit panneau délavé : « **Lalbenque : Site du goût** » La plaque au niveau du Mercadiol existe toujours heureusement...mais sa jumelle s'est volatilisée. Va-t-on la retrouver pour la remettre en place ? Espérons...

Marianne Leyder



**La Caselle Enchênée ne peut vivre que grâce à votre soutien :
n'hésitez pas à adhérer à l'ASEL**

ASEL - Mairie de Lalbenque

46230 Lalbenque

Site internet : <http://www.asel46.fr> Tel. 05 65 31 75 91

Si vous voulez soutenir l'action de l'ASEL, si vous aimez lire ce petit journal - Alors n'hésitez pas à nous rejoindre



Adhésion à l'association (inclus abonnement à la Caselle Enchênée).

Individuel: 15 euros Pour un couple 25 euros

NOM :

PRENOM :